



ACCORDS RÉGIONAUX DANS LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE « REGARD PORTÉ SUR LA ZONE SADC »

Godefroid NKALA DUBEDUBE

Chef de Travaux et chercheur à l'université de Kalemie (RDC)

Master en Macroéconomie Appliquée dans un nouveau programme du troisième cycle interuniversitaire (NPTCI)

Actuellement, Doctorant en Sciences Economiques à l'Université de Kinshasa (RDC)

nkalagode3@gmail.com

Ggodefroidnkala@yahoo.fr

Tél. +243825503968

RESUME

En feuilletant la majorité des papiers et ouvrages, il semble que les concepts intégration, coopération et union, ainsi que l'union monétaire et la monnaie unique pose sérieux problèmes qui méritent des éclaircissements.

C'est à ce titre que ce papier tente de recadrer les accords régionaux dans la littérature économique avec un regard porté essentiellement sur la zone SADC.

Pour y parvenir, une revue de littérature théorique et empirique portée sur la question est exposée. Les données utilisées pour les différents tableaux

et graphique proviennent de la base des données de la CNUCED (2021).

Mots clés : intégration, coopération, union, accords régionaux, SADC.

ABSTRAT

By leafing through the majority of articles and books, the concepts of integration, cooperation and union, as well as monetary union and the single currency, pose serious problems that deserve clarification. It is for this reason that this article attempts to reframe regional agreements in the economic literature with a focus on the SADC region. To achieve this, a review of theoretical and empirical literature on the issue is presented. The data used for the various tables and graphs come from the UNCTAD database (2021).

Keywords: integration, cooperation, regional agreements, SADC.

I. INTRODUCTION

Etant donné que les Etres humains se diffèrent les uns des autres, aussi bien en ce qui concerne leurs capacités productives spécifiques que leurs besoins (Salin, 2014), les échanges des compétences demeures, à cet effet, un choix justifié pour que chacun tire profit des avantages dont dispose l'autre.

Cet échange des compétences, admis comme avantage comparatif dont dispose les Etats, passe par des relations entretenues entre groupes d'Etats sous forme d'intégration. Etant un processus par lequel les Etats membres cherchent à réduire voir éliminer progressivement les discriminations dans leurs relations par le biais des accords, régissant les règles du jeu, l'intégration régionale est une autre donne de la mondialisation qui est au carrefour de plus vif débats et controverses entre les chercheurs et les politiques.

Bien que les clauses assorties de ces accords, aient été couronnée des succès sur les économies des Etats membres, mais avec la mutation à laquelle assistent les économies aujourd'hui, les effets macroéconomiques associés à ces accords sont multidimensionnels et placent, tout de même les chercheurs en désaccords.

C'est pourquoi, ce papier, à travers une revue de littérature, vise à contextualiser les accords régionaux, dans la littérature économique, avec un accent particulier sur la zone SADC.

II. REVUE DE LITTERATURE

2.1. Revue théorique

De fois, aucune différence n'est établit dans l'emploi des termes intégration et coopération, régionale et intégration économique et la régionalisation et le régionalisme pourtant une divergence nette existe entre eux, lesquels méritent une clarification.

2.1.1. Intégration et Coopération

Une intégration est un système par lequel plusieurs Etats instaurent des organisations communes destinées à assurer une coopération économique, politique ou sociale, par des coopérations et adoptions de nouvelles conditions de croissance, en conciliant les objectifs de la région aux intérêts propres à chaque membre. Ce processus relève de la volonté manifeste des Etats membres quant à la cession de leur souveraineté nationale. Souvent les termes *union*

ou *communauté* sont employés en lieu et place de celui de l'intégration, à condition qu'elles s'assoient sur la volonté des participants, les objectifs et des institutions régionales.

Pourtant, *une coopération* est une concertation entreprise entre deux ou plusieurs intervenants ayant des intérêts convergents sur une question précise, qui peut s'agir d'un dossier, soit d'un domaine ou encore d'un secteur particulier (Bourenane, 1996). Elle est limitée dans le temps, réversible et peut inciter à une remise en cause, recouvrant, de fois, une forme d'assistance, se faisant, un sous-ensemble de l'intégration.

2.1.2. Intégration économique et intégration régionale

L'intégration économique se définit par l'ouverture des économies nationales à la coopération avec d'autres Etats aux moyens des accords, lesquels permettent soit de créer ou de détourner les trafics. Cette ouverture ne tient nullement compte des proximités géographiques et physiques, mais elle est ancrée sur le degré et la pertinence des accords signés entre Etats membres. C'est le cas de l'accord de libre-échange ratifié entre les USA et le Maroc, l'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'accord de partenariat économique entre l'UE et les Etats membres de l'Afrique des Caraïbes et des pacifiques (ACP),...

Par ailleurs, l'intégration régionale a un caractère multidimensionnel et tire ses fondements sur la définition de l'espace géographique et physique. Elle engage non seulement la gestion de l'environnement économique, mais également la sécurité collective, les droits humains, l'éducation, la santé, la recherche,... C'est le cas de la zone SADC, CEDEAO, UE,...

En conséquence, toute intégration, favorisant de relations entre partenaires ne partageant pas le même espace géographique, s'oppose nettement à une intégration régionale.

Toutefois, le terme « *intégration économique régionale* » est employé si les Etats membres de la région concentrent les flux et coordonnent leurs institutions afin d'instaurer durablement des règles communes (Figuère et Guilhot, 2006). Il s'agit d'un processus par lequel deux ou plusieurs partenaires cherchent à réduire ou à éliminer progressivement les discriminations dans leurs rapports économiques, et associent une partie de leurs ressources.

2.1.3. Régionalisme et régionalisation

Etymologiquement, le terme régionalisme, renvoie à un courant ou à une théorie, suivant une dimension théorique du processus de développement d'une région. Il se réfère aux idées ou idéologies, aux programmes, aux politiques et aux objectifs qui visent à transformer un espace social identifié en un projet régional (Bach et Hveem, 1998).

Avec l'avènement de la mondialisation, ce terme a pris une autre dimension, vu que les accords d'intégrations qui en découlent outrepassent le simple fait de réduire de droit de douane et de contingentement.

De cette donne, il dépasse le modèle des substitutions aux importations, tout en visant l'ouverture des marchés pour les échanges horizontaux.

En outre, Carreau et Juillard (2010) distinguent deux grands modèles de régionalisme. Le premier est celui de *coopération*, qui s'assigne une mission de portée limitée, essentiellement de coopération, voire de coordination des activités ou des politiques dans certains domaines particuliers. Le second est qualifié du régionalisme *d'intégration*, car il vise d'aller au-delà de la coopération intergouvernementale, afin de construire un espace économique commun. Quant à la régionalisation, elle traduit une action ou un résultat de cette action.

Elle résulte de l'agrégation de stratégies individuelles, indépendantes de toute aspiration ou stratégie régionaliste identifiée. Une des caractéristiques essentielles de la régionalisation, contrairement au régionalisme, est qu'elle découle de l'agrégation de stratégies individuelles. Toutefois, le régionalisme peut être assimilé à la régionalisation des échanges dans la mesure où il conduit à l'intensification des échanges intra-zone.

2.1.4. Intégration régionale dans la pensée économique

2.1.4.1. Considération classique et néoclassique

Dans cette considération de l'intégration régionale, les partenaires s'échangent constamment entre eux, tout en obéissant aux mêmes lois qui conduisent au libre-échange mondial. Pour la réussite des accords commerciaux dont ils prônent, ils soutiennent la libre circulation des facteurs de production tout comme la suppression des entraves aux échanges.

C'est pourquoi Smith (1776) a soutenu que grâce à la libéralisation des échanges, un Etat peut en tirer profit s'il se spécialise dans la production des biens auxquels il détient plus des avantages absolus par rapport à ses partenaires. Si par contre l'un des Etats était spillover dans la production de tous les biens, les autres risquent, à cet effet, de rester importateurs à vie. C'est cette difficulté qui a incité Ricardo (1817) à analyser la nature de coût supporté dans la production des biens en présence de l'avantage absolu et à proposer la théorie des avantages comparés. Selon lui, le coût d'opportunité faible dans la production d'un bien permet à un Etat de couvrir le marché en ce bien.

Par ailleurs, ces deux lois restreignent la production des biens échangeables à un seul facteur travail, alors que la production est fonction de la combinaison des plusieurs facteurs. C'est pourquoi, les néoclassiques, à l'instar d'Heckscher, Ohlin et Samuelson ont pris en charge cette limite, tout en tenant compte de l'usage de facteur de production dont dispose un Etat en abondance. Ils soutiennent qu'un Etat peut tirer profit des accords commerciaux s'il concentre sa production dans les facteurs auxquels il est fortement doté. C'est la théorie de dotation en facteur.

Nonobstant ces lois riches d'enseignements, ils ne s'adaptent nullement dans les zones intégrées en Afrique. Dans la zone SADC par exemple, le Zimbabwe est fortement doté en facteur « terre » mais ne parvient à produire et à exporter les biens intensifs en ce facteur. La RDC fortement dotée en ressource minière, mais ne parvient à exporter les produits finis,...

2.1.4.2. Considération Keynésienne

En mettant le consommateur au centre des études, Krugman a, aux années 1980, initié une nouvelle donne qui prend en compte les échanges croisés de produits similaires appartenant à une même branche, et accorde un primat à la demande. Cette conception engendre des rendements croissants en raison de la spécialisation et de monopole qui peut en résulter.

Du fait que la spécialisation peut déboucher à un monopole, l'intervention de l'Etat sur le marché est souhaitée afin de contrecarrer la ruse de monopoleur. Là encore ne s'applique presque pas dans les Etats en développement d'Afrique qui sont dotés en facteur de production presque similaires faute d'une technologie et d'une industrialisation adaptée.

2.1.5. Fondements théoriques des accords régionaux

2.1.5.1. Accords régionaux dans une sphère réelle

Cette sphère des accords régionaux repose sur les accords d'échange préférentiel, de libre-échange, d'union douanière, de marché commun, d'union économique et d'union politique.

a. Accord d'échange préférentiel et du libre-échange

Dans l'accord d'échange préférentiel, les Etats membres établissent réciproquement des conditions viables pour le commerce des marchandises essentiellement, par la réduction partielle de droit de douane. Un taux préférentiel, qui en découle, est souvent discriminatoire à l'endroit des Etats tiers dans l'idée de faciliter les échanges intra-zone.

Par contre, l'accord de libre échange est fondée sur la suppression des obstacles aux échanges des biens et des services entre Etats membres, et les lèguent la liberté de mener des politiques commerciales indépendantes vis-à-vis des Etats tiers. Vu que dans cet accord, les Etats membres commercent sans entravent, la définition des règles d'origines permet, non seulement d'identifier la zone de production pour les produits importés, mais aussi d'éviter les fraudes éventuelles.

b. Accord de l'union douanière et de marché commun

L'union douanière est un accord fondée sur la suppression des entraves aux trafics des biens et des services à l'intérieur de la zone, suivit d'établissement d'un tarif extérieur commun (TEC) assujetti aux Etats tiers. Ici, la définition des règles d'origines paraît inopportune, car les Etats tiers supportent le même tarif quel que soit leur point d'entrée dans l'union.

C'est accord est admis par Viner (1950) comme moyen susceptible d'améliorer le bien-être social, par le canal des effets de créations des trafics. Pourtant Salin (2014) soutienne que le TEC ne garantis pas la protection des industries des naissances, des activités nationales moins encore la protection contre la pratique de dumping. Surtout s'il est effectif, mais sans aucune législation entreprise pour amortir la concurrence déloyale qui s'imposerait, le TEC risque d'absorber les firmes naissantes. Dans la zone SADC, un sous-ensemble forme une union douanière d'Afrique australe (SACU) existe, son élargissement reste une mer à boire, car la plupart des Etats membres de la SADC tels que l'Angola, le Zimbabwe, la RDC sont réputés par des désordres monétaires, d'indiscipline budgétaire et de perturbation du taux de change à répétition, qui peuvent biaiser cette élargissement.

Par contre, si un accord favorise la libre circulation des biens et des services, de la main d'œuvre et des capitaux, il s'agit d'un marché commun. Cet accord impose une certaine harmonisation quant aux réglementations sanitaires, environnementales et du marché du travail (Colliat, 2012).

La zone SADC souhaitait créer un marché commun en 2015, bien que reportée pour une date ultérieur. Vu qu'elle constitue un vaste marché avec un taux de croissance démographique élevé, un afflux important des IDE entrants et un poids économique régional consistant, la libre circulation de la population peut constituer une réussite de cet accord.

c. Union économique et politique

Une union économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats, passant par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires et non tarifaires sur le commerce. Dans cet espace, les échanges des biens, des services, des capitaux et le mouvement de la main-d'œuvre s'effectue sans entrave. C'est de cet accord que l'intégration économique est qualifiée de totale, car au-delà des clauses associées au marché commun, les Etats membres coordonnent aussi bien, leurs politiques et leurs institutions (Katembo, 2012) et harmonisent leurs politiques économiques afin d'éliminer les discriminations dues à des disparités des économies des Etats membres.

Quant à l'union politique, elle est fondée sur la cession totale ou partielle de la souveraineté des Etats membres en matière politique pour se conformer à une autorité supranationale. Cette forme poussée de l'intégration régionale impose l'instauration, en commun accord, des processus judiciaires et législatifs par les Etats membres. C'est sous cette donne qu'elle vise le transfert de souveraineté des activités politiques, économiques et sociales nationales à un niveau de pouvoir politique supranational.

Pourtant, dans la plupart de cas, ce sont des Etats membres qui soutiennent l'idée de la non-ingérence des affaires nationales, une forme de garde-fou qui limite tout de même l'approche définitionnelle de cet accord. C'est pourquoi, la majorité des accords politiques sont, en réalité des accords partiels. Conçus pour soutenir les Etats membres face à l'agression extérieure et la résolution des conflits nationaux ou régionaux.

2.1.5.2. Fondements théoriques des accords régionaux dans une sphère monétaire

Dans la littérature économique, le concept d'union monétaire est employé en lieu et place de la monnaie unique et vice versa. Raison d'une clarification de ces concepts.

a. Clarification de concept « Union monétaire »

Les unions *monétaire* (ou *union formelle des taux de change*) est un regroupement dans lequel les Etats membres conservent leurs différentes monnaies et souveraineté de leurs banques centrales. Elle est un préalable pour la création d'une monnaie unique dans une zone, car la fixité des taux de change s'effectue à des marges restreintes voire nulle, couplée à une coordination hautement élevé des banques centrales et à une solidarité dans la gestion des réserves.

Dans de la zone SADC, le concept « union monétaire » est utilisé en lieu et place de l'union formelle des taux de change. Car, la zone monétaire commune (CMA) de l'Afrique australe est un cas d'école de ce type de regroupement.

Par contre, l'union monétaire totale ou intégrale est un accord où les Etats membres adoptent pour une fixité de leur taux de change respectifs à marges nulles et une intégration du marché des capitaux. L'intervention sur le marché de change est à la compétence d'un organisme unique, suite à la gestion commune des réserves. Elle est, à cet effet, qualifiée de la zone de monnaie unique. Elle rime avec l'instauration des institutions communes telles que la banque centrale régionale tout comme les cadres de surveillances multilatérales.

Cette banque centrale commune, qui conduit la politique monétaire dans la zone, est l'unique institution financière monétaire attitrée pour émettre de la monnaie dans la zone. L'idée de cette centralisation est de contrecarrer toutes tentatives, des Etats membres, au recourt monétaire par le truchement de la banque centrale.

Bien qu'une mesure susceptible d'amortir la pression inflationniste dans la zone, elle reste, tout de même, une politique aux enjeux multiples sur le cadrage macroéconomiques des Etats membres.

Les enjeux néfastes peuvent être amortis par l'amélioration des structures économiques via la convergence des économies des Etats membres. C'est le cas des critères de Maastricht pour la création de la zone Euro, les critères de convergence macroéconomique pour la création des zones Francs.

b. Evidences théoriques sur la monnaie unique

Dans la littérature économique, un grand débat, opposant des scientifiques, a été au cœur de cet accord. Il tournait autour de l'optimalité des zones monétaires (ZMO). A la tête d'affiche se trouve la recherche de Mundell (1961). Il a placé au carrefour de ces analyses l'usage d'un régime de change fixe, comme gage de crédibilité à la création des espaces monétaires communs. Pour lui, les chocs seront amortis sans pour autant recourir au régime de change s'il existe *une mobilité de la main d'œuvre*, une flexibilité des salaires et des prix dans la zone. L'idée est qu'en cas d'une baisse de la demande du travail observée sur le marché d'un Etat, le besoin d'une diminution des salaires dans cet Etat est écarté en présence de la mobilité de la main-d'œuvre.

Toutefois, ces critères sont jugés inefficaces vu qu'ils manquent des indicateurs opérationnels pour la mobilité des facteurs (Peters, 1995) et ne soulèvent davantage que les phénomènes de transhumances que ceux des conditions salariales, excepté dans des grandes villes (Semedo, 1999). Quant à la flexibilité des salaires et des prix, la thèse d'illusion monétaire est ignoré, pourtant, susceptible de nuire le cadre économique des Etats membres.

Ce faisant, son élargissement par Mackinnon (1963) avec la thèse de l'ouverture et Kenen (1969) avec l'idée de diversification des structures de production, sans pour autant s'écarter de la logique Mundélienne relative à la fixité du taux de change dans la zone.

Qu'à cela ne tienne, ces critères traditionnels des ZMO ne prennent pas en compte certaines composantes présentes dans le processus d'ajustement sous différents régimes de change et marginalisent également la composante financière et fiscale, pourtant, l'équilibre de la balance des paiements ne peut pas être assuré uniquement par approche commerciale. Raison de plus que Fränkel et Rose (1998), Ingram (1969) et Johnson (1969) ont proposé le critère d'endogénéité, l'intégration financière et l'intégration fiscale respectivement.

Quand bien même l'apport de ces derniers, dans la zone SADC, les infrastructures financières sont moins développées, les taux d'intérêt de prêt très élevés avec un nombre limité d'entreprises cotées en bourse, limitant l'inclusion financière dans la zone. De plus, les afflux des IDE sont, pour la plupart, concentrer dans le secteur minier, et les ressources locales de ces Etats ne permettent pas de soutenir leurs budgets des dépenses. Ces facteurs entravent toute possibilité de l'intégration financière et fiscale dans la zone. Il faut une révision des stratégies pour que ces réformes tiennent.

En outre, les critères des ZMO sont statiques car, ils ne soulèvent que des questions associées aux coûts et aux bénéfices de l'union, sans pour autant prendre en considération les conditions de réalisations d'une zone de monnaie unique, et sont Ancrées dans l'arbitrage entre taux de change fixe et taux de change flexible. Ils ignorent les possibles changements de comportement des agents économiques, induits par la création d'une zone de monnaie unique, l'hypothèse d'illusion monétaire dans la flexibilité des salaires et des prix ainsi que la dominance des pressions spéculatives sur l'évolution du taux de change (Peters, 1995). Ce qui déplace le débat pour la définition des seuils associés aux critères ciblés, s'appuyant sur la synergie des variables économiques d'un Etat.

De ce fait, la convergence de cadrage macroéconomique demeure la solution concrète, pouvant consolider la réussite d'une monnaie unique.

Tenant compte de divergence systémique et structurelle des économies des Etats membres intégrant une union monétaire, il est difficile d'envisager l'instauration d'une monnaie unique si aucune mesure corrective n'est entreprise pour remédier à ces disparités. Le recours à une convergence des variables macroéconomiques reste un moyen majeur pour élaguer ces hétérogénéités des économies des Etats membres. Raison des critères de convergence macroéconomique. Lesquels exigent aux Etats membres d'opter des politiques économiques coopératives, fondées sur la poursuite d'objectifs communs et contrôlés par l'existence de mécanismes de surveillance multilatérale afin de garantir la conformité des politiques économiques nationales avec les objectifs régionales.

2.2. Revue empirique

2.2.1. Accord d'échange préférentiel et de libre-échange

Dans la vague de ces études, De Melo et Panagariya (1993) ont étudié les implications des accords d'échange préférentiel dans les différents espaces africains. A l'issue de leurs analyse, ils ont trouvé que cet accord n'a pas eu d'impact en termes de création des trafics. Contrairement dans l'UE et l'AELE où Walsh (2006) a trouvé, par le biais d'un modèle de gravité l'intensification des échanges dans ces zones. La non implication de cet accord dans la zone SADC est particulièrement liée à la nature des biens produits, couplée à un niveau faible, voire inexistant de l'industrialisation et de la diversification des économies des Etats membres, limitent l'intensification de leurs échanges.

Tableau 1 : Volume des échanges intra-zone par nature des produits en milliers de dollars Américain (moyenne entre 2003 à 2020)

Produits	Produits alimentaires de base		Articles manu à haute technologie		Minerais et métaux	
	Importations	Exportations	Importations	exportations	Importations	exportations
<i>Flux SADC-Eco indis. % de la moyenne Mondiale</i>	4875737,07 0.45%	5924832,92 0.56%	17277027,7 4.19%	4091613,13 0.095%	1555737,38 0.24%	19601370,5 3.24%
<i>Intra-SADC % de la moyenne Mondiale</i>	4309218,92 39.86%	3749369,3 0.35%	4893599,09 0.12%	4259201,56 0.098%	2017462,19 0.31%	2541436,2 4.62%
<i>SADC-Monde % de la moyenne Mondiale</i>	14081649,1 1.3%	12065115,8 1.13%	32590094,7 0.72%	23074743,9 0.54%	4387091,11 0.67%	25230116,5 4.17%
<i>Moyenne du monde</i>	1080959043	1067291899	4536580178	4311204873	652622231	604650825

Source : calcul de l'auteur, à partir de la base des données de la CNUCED (2021)

De ce tableau, seul les produits alimentaires de base qui représentent 39,86% des importations intra-SADC sur le totale moyenne des importations mondiale. Par contre, le constat est amer pour ce qui est des échanges des articles à haute technologie et à compétence élevées, lesquels ne représentent que 0,12% des importations et 0,098% des exportations intra-SADC. Contrairement aux produits minéraux, pour lesquels ils sont fortement dotés, mais ils ne parviennent à intensifier leurs échanges à l'échelle régionale faute d'industrialisation de leurs économies.

Quant aux accords du libre-échange, Martinez-Zarzoso et Nowak-Lehmann (2003) ont vérifié ces implications sur les flux des échanges dans le l'UE et dans le MERCOSUR par le biais d'un modèle de gravité. Ils ont trouvé, après estimation, une augmentation des flux des échanges entre les Etats membres.

Dans la zone SADC, Nkala (2015) a appliqué un modèle de gravité estimé en panel dynamique et a trouvé que l'accord de libre-échange a intensifié faiblement les échanges intra-SADC, sans améliorer le bien-être social dans la zone. Les implications faibles des accords du libre-échange en Afrique sont liées à la nature des biens et services commercée.

Ainsi, en lisant de près le tableau 2, la forte diversification est constatée dans l'UE, l'ALENA et l'ASEAN. Contrairement dans les zones composées des Etats en développement d'Afrique, où les flux des importations intra-zones sont restés en deçà de la moyenne.

Tableau 2 : Indice de diversification et les volumes des importations intra-groupe

Echéances	2003-2008		2009-2014		2015-2020	
	Indice de diversification	Importations intra-zone	Indice de diversification	Importations intra-zone	Indice de diversification	Importations intra-zone
<i>Mesures Economes</i>						
UE (2020)	0,198309	57,0709	0,232304	54,2359	0,219396	55,9726
ALENA	0,189529	34,6009	0,194606	33,7032	0,196038	32,939
ASEAN+3	0,259885	46,0904	0,279656	43,7926	0,260554	44,3087
CEEAC	0,826922	3,69958	0,807834	5,85355	0,823223	3,64915
CEMAC	0,816405	6,05119	0,785794	6,19312	0,80574	4,09983
UMA	0,718029	3,07257	0,655003	3,16343	0,618373	3,35014
SADC	0,562144	17,8683	0,55841	20,222	0,55246	20,74

Source : calcul de l'auteur, à partir de la base des données de la CNUCED (2021)

2.2.2. Accord d'union douanière et de marché commun

Plusieurs études ont soulevé la question des unions douanières sur les économies des Etats membres. Akkihal (1973) trouve que la session de droit de douane, qui découle de cet accord, ne permet pas aux ménages des Etats membres de bénéficier des « effets-Viner » si les

sources d'approvisionnement sont éloignées. Cockburn et al (2010) ont trouvé que dans la zone UEMOA, l'application du TEC engendre la pauvreté au Bénin. De même que dans la zone CEMAC où Emini et al (2010) ont trouvé le même effet sur l'économie Camerounaise.

Quant à l'accord de marché commun, Yeats (1997) a considéré la structure des exportations par produit pour les Etats membres de MERCOSUR, et a trouvé que ceux qui produisent des biens à forte intensité capitaliste voient leur part dans les échanges intra-zone augmentée plus vite que les autres. En appliquant pour sa part, un modèle de gravité pour les Etats d'Afrique subsaharienne, Carrère (2004) n'a trouvé aucun impact des échanges intra-COMESA.

Bien que Musila (2005) a trouvé un effet de création de commerce intra-COMESA, les Etats membres de cette zone n'ont pas jusque-là ouvert leurs frontières respectives quant à la libre circulation de la population.

2.2.3. Accord des unions monétaires

Partant des critères traditionnels des ZMO, plusieurs études se sont opposées farouchement sur l'idée selon laquelle la mobilité de la main-d'œuvre permet de réduire les asymétries des chocs dans la zone de monnaie unique. Dans la zone CEMAC, Gnimassoun et al (2018) ont utilisé un modèle de gravité en panel et ont trouvé que la migration des personnes dans cette zone a réussi à atténuer les pressions de chômage dans les Etats. Pour ce qui est de la flexibilité des salaires et de prix, Mazier et al (2002) sont partis d'un modèle économétrique, et ont trouvé que cette flexibilité ne permet qu'un rééquilibrage incomplet.

Quant à l'ouverture économique, par le biais d'un modèle économétrique estimé en panel, Dodzin et Vamvakidis (2004) remettent en cause la théorie de protection des industries naissantes et soutiennent que l'ouverture au commerce mène les Etats en développement à l'industrialisation.

En outre, Rose (2000) a appliqué un modèle de gravité, et a trouvé que deux Etats qui partagent une monnaie commune commercent en moyenne trois fois plus que ceux ayant des monnaies différentes. Dans la zone CEDEAO, Ezekwesili et Chinweuba (2011) ont appliqué les modèles de gravité, et ont trouvé respectivement que l'appartenance à l'UEMOA multiplie par un facteur proche de trois la valeur moyenne des échanges entre Etats membres. Pourtant, Agbodji (2007) a appliqué le même modèle, mais estimé en panel dynamique, et a trouvé une réduction des échanges entre Etats membres de 17%. De même que Nkala (2015), qui est parti de cette même modélisation, et a trouvé la même conclusion. Dans la zone SADC, Opara (2009) et Nkala (2015) ont parvenu à un consensus selon laquelle l'appartenance à la CMA intensifie les échanges intra-SADC.

III. CONCLUSION

Ce papier a eu pour objet de contextualiser les accords régionaux dans la littérature économique par le biais d'une clarification des concepts, d'un contour théorique et empirique et d'une considération dans la littérature économique. Comme il existe plusieurs degrés d'intégration des Etats dans un bloc régional, un fondement théorique des accords régionaux, allant de la sphère réelle jusqu'aux accords à essence monétaire, ancré essentiellement dans la zone SADC, ont été des préoccupations majeurs de ce papier.

Ainsi, les accords régionaux sont évident vu la mondialisation, seulement que les Etats qui les intégrés doivent en amont évaluer les gains à tirer ou perte à enregistrer. Si les bénéfiques y associées sont importants que les pertes éventuels, ou s'ils sont à mesure s'amortir les chocs aléatoires, il peut y intégrer. Sinon, il faudrait désintégrer l'accord quel que soit sa portée.

IV. BIBLIOGRAPHIQUE

1. Akkihal R. G., « Locational effects in the theory of customs union and welfare analysis », *The Indian Economic Journal*, n°21, vol.1 du juillet-septembre 1973.
2. Bach, D. et Hveem, H., « Regionalism, Regionalisation and Globalisation », *Congrès de l'ECPR et de l'International Studies Association*, Vienne, 16-20 septembre 1998.
3. Bourenane, N., « Des fondements théoriques et stratégiques de la construction communautaire », *intégration et coopération régionale en Afrique de l'Ouest*, paris Karthala, 1996
4. Carreau, D. et Juillard, P., *Droit international économique*, Paris, Dalloz, 4e édition, 2010, pp. 28 et suivantes.
5. Carrere, C., African Regional Agreements: Impact on Trade with or without Currency Union. *Journal of African Economies*. Vol.13, N°2, 2004
6. Colliat, R., *Intégration économique européenne et système fiscal décentralisé : darwinisme institutionnel ou émergence d'un polymorphisme fiscal ?*, Université de Grenoble, Paris, 2012.
7. De Melo J. et Panagariya A., *New dimensions in regional integration*, Cambridge University Press, 1993.
8. Dodzin, S. et Vamvakidis, A., « Trade and Industrialization in developing countries », *Journal of Development Economics*, 75, 2004.
9. Emini, C., Cockburn, J., Decaluwé, B., Fofana, I., Kamgnia Dia, B. et Ndeffo, L., *libéralisation des échanges commerciaux et pauvreté en Afrique : cas du Bénin*, , presses de l'Université de Laval, 2010.
10. Ezekwesili et Chinweuba E., « Can the Monetary Integration of ECOWAS Improve Intra-Regional Trade? », *CMC Senior Theses*, 2011.
11. Figuière, C. et Guilhot, L., « Caractériser les processus régionaux : les apports d'une approche en termes de coordination », *Mondes en développement*, 135 (3), 2006.
12. Frankel, J., et Rose, A., « The Endogeneity of the Optimum Currency Area Criteria ». *The Economic Journal*, n°108, 1998.
13. Gnimassoun, B., Massil, K., & Bikai, J.L., « Mobilité intra-régionale des personnes et des biens et chocs asymétriques au sein de la CEMAC », *EBAC Working Paper*, N°08, Décembre 2018.

14. Katembo, K.C., *Impacts territoriaux différenciés de l'ouverture nationale aux marchés mondiaux : le cas de l'ALENA au Québec*, thèse de Doctorat, université de Québec, FSEG, automne 2012.
15. Martínez-Zarzoso I. et Nowak-Lehmann, F., « Augmented Gravity Model: An Empirical Application to Mercosur-European Union Trade Flows », *Journal of Applied Economics*, Universidad del CEMA, vol. 0, 2003.
16. Mazier J., Oudinet J. et Saglo, S., « La flexibilité des prix relatifs et la mobilité du travail en union monétaire : une comparaison Europe/États-Unis », *Revue de l'OFCE*, may 2002.
17. Mundell, R., « A Theory of Optimum Currency Areas », *American Economic Review*, Vol. 51 (4), 1961.
18. Musila, J.W., « The Intensity of Trade Creation and Trade Diversion in COMES A, ECCAS, and ECOWAS: A Comparative Analysis », *Journal of African Economies*, vol. 14(1), 2005.
19. Nkala, D.G., *Intégration régionale et échanges commerciaux intra-zone : cas de la zone CEDEAO et de la zone SADC : approche statique et dynamique sur le bien-être*, mémoire de Master, FSEG, université d'Abomey Calavi, République de Bénin, 2015.
20. Peters, T., « European Monetary Union and labour markets: What to expect? », *International Labour Review*, Vol. 134, 1995.
21. Salin, P., *Concurrence et liberté des échanges*, édition libréchange, Paris, 2014.

